

Imposition des travailleurs frontaliers : où en est-on ?

Le statut fiscal des travailleurs frontaliers est régi par l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française de 1983. Selon cet Accord, le frontalier français est imposé en France, moyennant le versement d'une compensation financière équivalente à 4,5% du salaire brut au canton du Jura, par l'État français.

Le 14 juin 2015, le peuple jurassien a refusé l'initiative pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers et accepté le contre-projet. Celui-ci prévoyait que le Gouvernement examine au moins une fois par législature si les conditions qui ont conduit à la fixation du taux de rétrocession de 4,5% du salaire brut du frontalier se sont modifiées. Ce principe a été concrétisé par l'entrée en vigueur de l'article 218a de la Loi d'impôt en janvier 2017 ci-dessous :

Art. 218a) ¹ Le Gouvernement est compétent pour entreprendre des démarches en vue de la négociation du taux initial de 4,5 % prévu dans l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers⁸⁷).

² Le Gouvernement détermine à intervalles réguliers, mais au moins une fois par législature, si les conditions qui ont conduit à la fixation du taux en vigueur se sont modifiées.

³ Au terme de l'examen prévu à l'alinéa 2, le Gouvernement adresse un rapport au Parlement qui décide de l'opportunité de mandater le Gouvernement pour entreprendre les démarches adéquates en vue de renégocier le taux de rétrocession.

Depuis 1983, le nombre de frontaliers a augmenté de manière considérable et la problématique en la matière n'est plus du tout la même. Ainsi, il semble nécessaire de rediscuter de l'évolution des conditions cadres de l'accord de 1983 et de l'augmentation du taux de rétrocession.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes.

- Combien de frontaliers y avait-il exactement en 1983 et combien y en a-t-il actuellement ?

- Quels sont les désavantages et les coûts engendrés par cette augmentation considérable de frontaliers (réseau routier, pression sur les salaires, chômage, etc...) ?
- N'est-ce pas le moment de renégocier à la hausse le taux de 4,5% ?
- Un rapport va-t-il être présenté durant la présente législature en conformité avec l'article 218a de la Loi d'impôt ? Et si oui, dans quel délai ?

Courgenay, le 6 septembre 2018

L'auteur
Yves Gigon

